



L'IMAGE SATELLITE 2026 Conditions de candidature

Préambule

Le festival L'IMAGE SATELLITE est organisé par l'association Sept Off et se tiendra du 19 septembre au 10 octobre 2026. Son objet est de soutenir et diffuser la création photographique contemporaine lors d'un festival de photographie à Nice et dans les villes alentours partenaires, prenant la forme d'expositions, de projections, d'événements et de moments de rencontres entre les photographes et les publics de la manifestation.

Dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026, un appel à candidature est lancé pour promouvoir la photographie contemporaine. Les travaux photographiques sélectionnés feront l'objet d'une exposition sur un des lieux du festival.

Les candidatures pour une sélection au festival L'IMAGE_SATELLITE 2026 sont ouvertes jusqu'au 10 mai 2026 inclus.

Les articles qui suivent précisent les conditions de candidature au festival L'IMAGE SATELLITE.

Article 1

Statut du photographe et nature des photographies

Tous les photographes majeurs peuvent candidater, sans limite d'âge, et de toutes nationalités.

Les critères de sélection sont basés sur la qualité artistique des œuvres, la cohérence de la démarche, l'originalité de l'expression, son sens et son esthétique.

Toutes les pratiques – argentiques, numériques, hybridations plastiques diverses – sont acceptées. Aucune thématique n'est exigée a priori.

Article 2

Modalités de candidature

La proposition d'un dossier photographique au festival L'IMAGE SATELLITE 2025 est gratuite, et se déroule en 2 étapes :

1. Remplir et envoyer le formulaire de candidature en ligne, à l'adresse <https://sept-off.org/limage-satellite-2026-candidature-festival-2026/>
2. Envoyer par mail (liens wetransfer ou autres acceptés) à candidature.lis@sept-off.org le dossier photographique composé de 20 images maximum, représentatives du projet proposé, en jpeg, de 2400 pixels maximum sur le côté le plus long, titrées NOM_prenom_001, NOM_prenom_002, etc.

N.B. Les photographes qui le souhaitent pourront joindre à cet envoi tous documents (préférentiellement au format .pdf), dans l'optique de donner à voir un aperçu plus large sur la série proposée ou des travaux antérieurs, des vues d'installations réalisées lors d'expositions précédentes, ou tout autre élément permettant d'apprécier leur démarche, dans la limite de 50 Mo maximum.

Seuls les dossiers complets ouvrent droit à une candidature en vue d'une sélection par le comité de sélection de l'association Sept Off, dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026. Les photographes ayant soumis un dossier complet (formulaire + photographies) recevront un mail de confirmation d'enregistrement de leur candidature 72h maximum après l'avoir soumise.

Article 3

Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront étudiés par le comité de sélection de l'association Sept Off dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026. Ce comité est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association, et pourra être agrandi à des professionnels issus du monde de l'art et la culture impliqués dans les activités de l'association et le festival.

Le comité de sélection se réunira pour statuer sur les dossiers au mois de mai 2026. Les photographes seront informés des décisions du comité de sélection par voie de mail ou téléphonique avant le 30 mai 2026. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

Article 4

Rémunération des photographes exposés

Tous les photographes sélectionnés pour être inclus dans la programmation du festival L'IMAGE SATELLITE 2026 recevront une rémunération forfaitaire minimale de brute de 500 euros. Cette rémunération forfaitaire minimale pourra être augmentée suivant les conditions d'expositions particulières négociées avec chaque photographe, après acceptation par l'association Sept Off.

Chaque photographe signera une convention avec l'association Sept Off, dans laquelle le montant de cette rémunération sera indiqué. Ce montant ne pourra pas être inférieur à la rémunération forfaitaire minimale de 500 euros brut.

Article 5

Frais de transport et de production des œuvres des photographes exposés

L'association Sept Off prend en charge les frais de livraison aller et retour de l'exposition, aux conditions de transport décidées par l'association (moyens, conditions et coûts de la livraison).

L'association Sept Off ne prend pas en charge les frais de production, de tirage et d'encadrement des photographies exposées, sauf cas particuliers (besoins spécifiques de la scénographie, demande de tirages en cas de formats ou de supports non adaptés aux lieux ou aux modes d'exposition, soutien à la production décidé en amont, ...). Dans ces cas, les frais en question seront pris en charge par l'association Sept Off, en partie ou en totalité, après discussion avec le photographe sélectionné.

Article 6

Organisation de l'exposition : déplacement du photographe, transport et installation des œuvres, et vernissage de l'exposition

Accrochage des expositions

Il n'est pas demandé à l'artiste sélectionné de participer à son accrochage, mais sa présence est la bienvenue. Il n'est demandé à l'artiste aucune participation financière pour l'accrochage, qui devra être réalisé le vendredi 18 septembre au plus tard, par les membres de l'association Sept Off, en collaboration avec les responsables des lieux d'accueil du festival.

Livraison des œuvres aller-retour

Les photographies devront être disponibles pour la livraison à partir du 23 août 2026. Le jour et l'heure précis de la livraison aller des œuvres seront précisés au maximum dans le mois de juillet 2026.

Le retour des œuvres aura lieu entre le lundi 9 et le samedi 14 novembre 2026.

Le jour et l'heure précis de la livraison retour des œuvres seront précisés au maximum dans le mois de octobre 2026.

Il est entendu que les photographies devront être protégées par le photographe lors de leur livraison aller, ainsi que par l'association Sept Off lors de la livraison retour des œuvres à l'issue du festival.

Déplacement et logement de l'artiste

Il est demandé à l'artiste sélectionné d'être présent lors du vernissage de l'exposition, sauf empêchement particulier. La durée du déplacement de l'artiste, en amont et en aval du jour de vernissage, sera discutée avec chaque photographe. La date du vernissage sera fixée courant juin au plus tard, et sera comprise entre le samedi 19 septembre et le samedi 10 octobre 2026 inclus. Les frais de transport aller-retour du photographe entre son lieu de résidence et Nice sont pris en charge aux conditions de déplacement décidées par l'association (moyens, conditions et coûts du déplacement). Le train est le mode de transport exclusif réservé au déplacement des artistes, et pourra faire l'objet d'une dérogation éventuelle (mais non automatique), après discussion avec l'artiste, uniquement dans les cas suivant :

- trajet en train de plus de 6h entre le domicile du photographe et le lieu d'exposition
- trajet en voiture de moins de 2h entre le domicile du photographe et le lieu d'exposition

Les frais de logement du photographe lors de sa venue pour le vernissage sont pris en

charge par l'association Sept Off aux conditions de logement décidées par l'association (moyens, conditions et coûts du logement), qui peuvent prendre la forme d'un logement à titre gracieux chez l'habitant.

Article 7

Conditions de cession des droits d'auteur en cas de sélection

Article 7.1 – Préambule

Ces articles précisent les modalités de cession des droits pour l'utilisation des œuvres des photographes sélectionné.es dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026, ainsi que pour la promotion et la diffusion de cet événement précis.

Article 7.2 – Rémunération des droits d'auteur pour une exposition collective

Le/la photographe s'engage à concéder temporairement ses droits pour les œuvres exposées, imprimées, projetées et plus généralement mises à disposition à l'association Sept Off dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026, contre une rémunération forfaitaire minimale de 500 euros brut. Comme indiqué à l'article 4, cette rémunération forfaitaire est un minimum, et pourra faire l'objet d'une négociation. Son montant final sera indiqué dans une convention fixée entre l'association Sept Off et le/la photographe sélectionné.e., et ne pourra être inférieur à ce montant forfaitaire de 500 euros.

Article 7.3 – Engagements du photographe

Le/la photographe s'engage à céder temporairement ses droits en échange de la rémunération mentionnée à l'article 7.2 pour les œuvres exposées, imprimées, projetées et plus généralement mises à disposition à l'association Sept Off dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026.

Le/la photographe s'engage à être propriétaire des œuvres exposées et utilisées dans le cadre du festival L'IMAGE SATELLITE 2026, ainsi que dans la promotion de l'événement.

Le/la photographe déclare également être seul et unique titulaire des droits de propriété sur les œuvres en question, et que ces droits ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni action en contrefaçon.

Le/la photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

Il est demandé (mais non exigé) au/à la photographe de relayer par ses propres moyens, notamment sur son site internet et les réseaux sociaux, les éléments de communication que lui transmettra l'association concernant son exposition et le festival dans son ensemble.

Article 7.4 – Durée de la cession

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif du festival (exposition et projection), et des actions de promotion du festival, à l'amont et à l'aval du moment de la manifestation, pour une durée de 1 an à partir du 1er juin 2026.

Article 7.5 – Zone géographique

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 7.6 – Portée de la cession

L'association Sept Off n'exige aucune exclusivité quant à la cession des droits décrits ci-après.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papier, voie de presse, dépliant, affichage, plaquette, ainsi que sur tous supports électroniques et numériques (internet).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les expositions, manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs au festival L'IMAGE SATELLITE 2026.

Dans le cadre de leur exploitation pour la promotion du festival, les œuvres pourront être recadrées sur certains supports de communication, après discussion avec le photographe.

Article 7.7 – Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du festival L'IMAGE SATELLITE 2026. En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Article 7.8 – Obligations de l'association Sept Off

L'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

L'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe. Le défaut de publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli ne doit pas être considéré comme une violation de cet engagement. L'association Sept Off devra cependant corriger ces erreurs ou oublis dès leur mention par un photographe ou un tiers.

Article 8 Acceptation des conditions de candidature

Une candidature en ligne, après envoi du formulaire et des photographies, vaut lecture et approbation des conditions de candidature énumérées ci-dessus.

Pour toute question supplémentaire relative à ces conditions de candidature, merci de nous joindre par mail à 7off.orga@gmail.com